

Fiche thématique 1

Informations générales

Fonds pour petits projets PAMINA





1. Remarque sur le genre

Pour une meilleure lisibilité de ces fiches thématiques sur le fonds pour petits projets PAMINA, il n'est fait usage que de la forme masculine. Les termes utilisés pour désigner des personnes se rapportent à tous les genres.

2. Base juridique et informations générales

Le programme Interreg VI A Rhin Supérieur constitue la base pour la subvention des petits projets. Les éléments et bases juridiques indiqués dans les documents du programme ainsi que dans le manuel du programme s'appliquent, pour autant que d'autres règles ne soient pas explicitement décrites dans ces fiches thématiques numéro 1 à 6 du fonds pour petits projets PAMINA. Les versions actuelles de ces documents sont consultables sur la page du programme Interreg VI A Rhin supérieur : www.interreg-oberrhein.eu.

Le fonds pour petits projets est un outil de financement important du programme Interreg VI A Rhin supérieur, visant à soutenir la coopération transfrontalière des acteurs locaux, dans tous les domaines de la vie sociétale. Conformément à l'article 24, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2021/1059, les projets d'un volume financier limité (petits projets) peuvent être soutenus par les fonds financiers du programme, dans le cadre du fonds pour petits projets.

Les présentes fiches thématiques présentent donc le résultat de l'application de l'ensemble de ces règles au cas particulier des petits projets et ce dans une volonté de simplification. L'objectif de ces documents est d'aider les bénéficiaires potentiels du fonds pour petits projets, de manière claire et précise, dans leur démarche de dépôt d'une demande de subvention.

En cas de modification des fiches thématiques, la mise à jour sera communiquée publiquement. Les lecteurs sont tenus de s'assurer qu'ils disposent de la dernière version en vigueur.

3. Priorité et objectifs du fonds pour petits projets

Le fonds pour petits projets PAMINA s'inscrit dans la priorité E du programme Interreg VI A Rhin supérieur :

La priorité E a pour objectif : « Vers une région transfrontalière plus proche des citoyens : Développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne ».

Le fonds pour petits projets est rattaché à l'objectif spécifique E2 : « Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles ».

Le fonds pour petits projets poursuit notamment les objectifs suivants :

- ✦ Fusionner le bassin de vie transfrontalier,
- ✦ Animer le territoire,
- ✦ Renforcer l'engagement citoyen,
- ✦ Développer la confiance mutuelle,
- ✦ Pérenniser des actions réussies.

A long terme, la mise en œuvre du fonds pour petits projets devra conduire à une meilleure organisation de la coopération transfrontalière avec et pour les citoyens.



3.1. Contexte général

Un petit projet est une action commune d'au moins deux acteurs, issus de France et d'Allemagne, dans le périmètre territorial défini (voir ci-dessous), qui favorise de manière directe la coopération transfrontalière et la rencontre de la société civile.

Il répond à certains critères de forme, de contenu et de financement (fiches thématiques 2, 3 et 4).

3.2. Contexte territorial

Le fonds pour petits projets couvre le territoire de l'Eurodistrict PAMINA ainsi que la partie nord de l'espace de programmation Interreg.



Palatinat du Sud :

- Landkreis GERMERSHEIM
- Landkreis SÜDLICHE WEINSTRASSE
- Landkreis SÜDWESTPFALZ
- Ville de GERMERSHEIM
- Ville de LANDAU
- Ville de PIRMASSENS

Mittlerer Oberrhein (pays de Bade) :

- Landkreis KARLSRUHE
- Landkreis RASTATT
- Ville de BADEN-BADEN
- Ville de KARLSRUHE
- Ville de RASTATT



Alsace du Nord :

-  Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
-  Arrondissement de Saverne

3.3. Contexte thématique

Le fonds pour petits projets PAMINA soutient des petits projets dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture et du développement durable. Cela signifie que les petits projets doivent se concentrer sur un ou plusieurs de ces thèmes ; dans le cas inverse, un financement n'est pas possible.

4. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement du programme Interreg (FEDER) est de 60 % des coûts éligibles du petit projet.